

Lycée Privé Saint Thomas d'Aquin

- Tarifs 2019-2020 -

(Tarifs susceptibles d'être augmentés pour l'année scolaire 2020-2021)

1) La participation des familles :

<u>PARTICIPATION DES FAMILLES</u>	<u>MONTANT ANNUEL 2019-2020</u>
Seconde	1.670,00 €
Première	1.736,00 €
Terminale	1.796,00 €

La participation des familles comprend les frais suivant :

- 1) Les frais de scolarité ;
- 2) un montant de 60,00 € pour les sorties (hors journée d'intégration des secondes et les éventuels voyages) ;
- 3) les frais pour la présentation aux examens blancs des élèves de Première et Terminale ;
- 4) Les manuels scolaires sont loués aux familles par l'établissement. Après un travail d'étude avec l'APEL du Lycée en Juin 2015 et afin de trouver les moyens de financer le renouvellement de ces manuels car le Conseil Régional n'y participe plus depuis 2013, il a été décidé que les manuels scolaires seraient loués aux familles pour la somme de **60,00€** par an, soit un coût de 180,00€ pour les trois années de lycée.

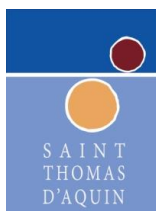
2) les options :

Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L) Cotisation (1) annuelle / famille	25,00 €
Arts Plastiques (Atelier Art Plastique et Spécialité Littéraire)	120,00 €
Options Théâtre	250,00 €

- 1) Cotisation facultative. Les familles qui s'opposeraient au versement de cette cotisation devront le notifier par écrit à O. Bernadet, Econome avant le 7 Septembre 2019.

2) Manuels scolaires :

A la **rentrée 2019-2020**, votre enfant recevra une dotation de manuels scolaires loués par le Lycée contre un **chèque de caution de 200,00 € à l'ordre de l'Ogec Sta**. Ce chèque de caution est à remettre lors de la rentrée scolaire pour que les manuels scolaires soient remis à votre enfant. Ce chèque vous sera rendu en Juin 2018 contre la restitution totale des manuels scolaires et dans l'état constaté au début d'année scolaire. Dans le cas où il manquerait un



ou plusieurs ouvrages, une retenue de 35,00 € par manuels sera imputée sur le remboursement de la caution.

Au-delà du 5 Juillet 2020, tous les manuels scolaires non-rendus à l'établissement seront facturés aux familles.

3) Règlement des frais de scolarité :

Vous avez la possibilité de régler votre facture en choisissant l'une des modalités suivantes :

- En une seule fois à la réception de votre facture, courant octobre 2019 ;
- Par règlement trimestriel par chèque à l'ordre de « Ogec Sta », dû au début des trimestres (Octobre-Janvier-Avril) ;
- Par **prélèvement**, en neuf mensualités d'octobre à Juin. Dans ce cas, il est indispensable de remplir et de nous renvoyer le document bancaire ci-joint. Ce mode de règlement est **recommandé** par l'établissement.

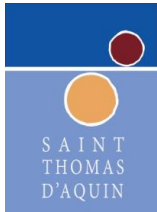
4) Restauration Scolaire :

<u>DEMI-PENSION</u>	<u>MONTANT ANNUEL 2019-2020</u>
5 repas par semaine	1 258,00 €
4 repas par semaine	1 072,00 €
3 repas par semaine	888,00 €
Repas exceptionnel	10,00 €

- Pour l'année 2019-2020, les élèves de Seconde sont obligatoirement demi-pensionnaires 5 jours /semaine. Les élèves de Premières et de Terminales ont le choix de déjeuner 3 jours/semaine, 4 jours/semaine, 5 jours/semaine ou bien d'être externe.
- Avec le forfait, tout trimestre commencé est dû. Nous ne remboursons pas : les absences pour convenance personnel, les exclusions du restaurant scolaire. Seules les absences pour maladie, supérieure à deux semaines complètes, sont remboursées.
- Les tarifs de la demi-pension couvrent les denrées alimentaires, leurs traitements, les frais d'administration et les frais de surveillance. Ces tarifs tiennent compte des dates de vacances, des sorties diverses, des journées pédagogiques, ...

5) Carte de cantine et carnet de correspondance des élèves :

Une somme de 10,00 € sera demandée pour tout élève qui doit refaire sa carte de cantine ou son carnet de correspondance durant l'année scolaire.



Fiche Financière

A nous renvoyer pour le 27/08/2019

- Nom de l'élève :
- Classe de l'élève :
- Nom du responsable financier :

Partie à nous renvoyer avec votre choix et votre signature :

Vous avez la possibilité de régler votre facture en choisissant l'une des modalités suivantes :

- En une seule fois à la réception de votre facture, courant octobre, par chèque ou prélèvement ;
- Par règlement trimestriel par chèque à l'ordre de « Ogec Sta », dû au début des trimestres (Octobre-Janvier-Avril) ;
- Par **prélèvement**, en neuf mensualités d'octobre à Juin. Dans ce cas, il est indispensable de remplir et de nous renvoyer le mandat de prélèvement ci-joint ainsi qu'une copie de relevé d'identité bancaire.

Date

Signature

.....